

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FEVRIER 2023**

Présent : Patrick Larmagnat, Joseph Dussaud, Guillaume Fraisse, Mathieu Brunatto, Bernard Dussaud, Cédric Couzidakis, Paule Desor.

Absents excusés : Blandine Hennion (procuration à Joseph Dussaud), Bernard Gilli (procuration à Patrick Larmagnat), Firmin Peyric (procuration à Bernard Dussaud), et Wilfried Jules (procuration à Paule Desor).

Secrétaire de séance : Paule Desor

Ordre du jour :

- Retrait de la délibération n°2022-31 du conseil du 09 Novembre 2022,
- Délégation du conseil municipal au Maire,
- Délégation du conseil municipal au Maire pour ester en justice,
- Modification du taux d'indemnités des adjoints,
- Nomination d'un responsable Sécurité Civile dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde,
- Affiliation de l'agence départementale de l'Habitat au Centre de Gestion,
- Dossier amendes de Police,
- Mise en place de la géolocalisation des véhicules municipaux dans le cadre de la sécurisation du personnel isolé,
- Tarif gîtes Mas Legal et consommation électrique,
- Subvention pour le voyage de fin d'année de l'école,
- Régime Indemnités Kilométriques,
- Indemnisation pour les heures complémentaires et supplémentaires,
- Questions diverses et informations

Ouverture de Séance à 18h00

I) Retrait de la délibération n°2022-31 prise lors du conseil municipal du 9 novembre 2022

Suite à la démission de ses fonctions de Maire, de Mr Peyric Firmin, le conseil municipal s'est réuni le 9 novembre 2022, afin d'élire un nouveau Maire. Mr Larmagnat, a été élu à l'unanimité.

Une délibération a été prise par le conseil afin de déterminer les délégations données par le conseil au Maire.

Le Maire expose au conseil, que dans un courrier en date du 23 décembre 2022, les services de contrôle de légalité de la préfecture ont exprimé un recours gracieux envers cette délibération, car celle-ci manquait de précision au niveau des limites données par le conseil à aux délégations données au Maire.

Le conseil doit donc retirer cette délibération afin de pouvoir en voter une nouvelle.

Décision : Le conseil est d'accord à l'unanimité de retirer cette délibération.

Vote : 11 pour, 0 contre.

II) Délégations données par le conseil municipal au Maire

Suite au retrait de la délibération 2022-31, portant sur les délégations données par le conseil municipal au maire, sur demande de la Préfecture, la détermination de ces délibérations est de nouveau soumise au conseil.

Le Conseil donne délégation à Monsieur le Maire de :

- 1) : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 2) : l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions inventées contre elle; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Ces actions concernent les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.

3) : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10000 € de dommages.

Décision : Le conseil est d'accord à l'unanimité.

Vote : 11 pour, 0 contre

III) Délégation du conseil au Maire, dans le cadre d'une action en justice dans le dossier de liquidation judiciaire de l'entreprise SARL Régine Marchand

L'Hôtel-restaurant de la commune a été placé en liquidation judiciaire depuis le 9 Décembre 2022.

Le Maire fait un point sur la situation au conseil.

Le Maire a pris conseil auprès d'un avocat, afin d'avoir plus d'éléments pour faire avancer le dossier au niveau liquidateur, notamment concernant les loyers qui sont toujours impayés et la reprise du bail.

Après ses recherches, l'avocat nous a fait un retour :

- Concernant les loyers impayés : il sera compliqué pour la mairie de récupérer auprès du liquidateur la somme due. La solution proposée par l'avocat est de demander à Mr et Mme Castex (les propriétaires du bail, qui l'ont revendu à la gérante actuelle, Mme Régine Marchand), solidaires des loyers de leur acheteur, de régler l'arriéré des loyers impayés.
- concernant la reprise du bail : la mairie a la possibilité de formuler une demande auprès du liquidateur, de reprise du bail à partir du moment où le locataire a des loyers impayés (ce qui est le cas dans la situation actuelle). Selon l'avocat, cette procédure a de bonnes chances d'aboutir.

Le Maire expose au conseil que la reprise du bail permettrait à la mairie devenir pleinement propriétaire et d'avoir la main sur le choix du nouveau gérant.

Dans ce but, il sollicite au conseil, une délégation auprès du conseil afin d'ester une action en justice pour espérer récupérer ce bail.

Décision : Le conseil accorde cette délégation à l'unanimité.

Vote : 11 pour, 0 contre

IV) Modification du taux d'indemnité des adjoints au maire

Le Maire rappelle au conseil que lors de l'élection des adjoints, il avait été proposé de choisir trois adjoints. Afin de réduire les réticences quant à l'impact budgétaire pour la commune de rémunérer trois adjoints, le taux d'indemnité avait réduit d'un tiers.

Il est actuellement de 6%.

Le Maire propose de modifier ce taux, afin qu'il corresponde au taux standard de rémunération, à savoir 9,9%.

Décision : Le conseil accorde à la majorité cette augmentation.

Vote : 4 pour, 3 contre, 3 s'abstiennent, 1 ne se prononce pas (l'un des conseils absents, n'a pas donné son intention de vote à la personne qui a sa procuration).

V) Nomination du responsable sécurité civile dans le cadre de la mise en place du Plan Local Sauvegarde

Le Maire expose au conseil, que dans un courrier en date du 23 septembre 2022, la préfecture nous a informé que chaque commune doit mettre en place un Plan local de Sauvegarde. Cela consiste à :

- identifier les risques présents sur la commune,
- organiser le déploiement des secours en cas de nécessité (recensement des moyens humains, matériels, etc...).

Chaque commune doit mettre en place ce plan, dans un délai de deux ans.

Dans ce cadre-là, un représentant sécurité civile doit être désigné parmi les élus du conseil municipal.

Le Maire propose de nommer Wilfried Jules, conseiller municipal préposé au domaine de la défense sur la commune.

Décision : Le conseil est favorable à l'unanimité à cette nomination.

Vote : 11 pour, 0 contre.

VI) Affiliation de l'Agence départementale de l'Habitat au centre de gestion de la fonction publique du Gard (CDG 30)

Le Maire expose au conseil, la demande de l'Agence départementale de l'Habitat qui souhaite être affiliée au centre de gestion du Gard. Pour cela elle a besoin de l'avis de toutes les communes qui dépendent de ce centre de gestion.

Décision : Le conseil adhère à cette affiliation à l'unanimité.

Vote : 11 pour, 0 contre.

Aparté : Dossier Amende Police

Le Maire fait un point avec le conseil sur le dossier des fonds récupérés grâce aux amendes de police.

Un conseiller propose d'utiliser ces fonds pour diminuer la dangerosité de certains accotements des chemins communaux.

Guillaume Fraisse, conseiller municipal, est désigné pour s'occuper de ce dossier.

VII) Géolocalisation des véhicules municipaux

Le Maire expose au conseil son souhait de mettre en place un système de géolocalisation sur les véhicules municipaux.

En effet, les agents techniques travaillent la plupart du temps seuls, et de manière isolée. Ce système permettrait donc de les localiser en cas de nécessité (accidents...).

Cette géolocalisation permettrait également de déterminer avec précision la durée du temps de travail nécessaire aux agents techniques sur les différents secteurs de la commune. Grâce à ces données, un planning plus adapté et plus précis pourra être créé.

Cette localisation pourra être utile en cas de vol.

Le coût pour la commune est de 12 € par mois, par véhicule.

Le Maire profite de ce point pour revenir sur la situation actuelle des deux agents techniques :

- Jacques Cheviet est toujours en arrêt maladie, et ce jusqu'au 31/03/2023.
- Clément Massebeuf a repris le 19/12/2022, en mi-temps thérapeutique, pour une durée de trois mois, renouvelable pendant un an.

Décision : Le conseil adhère à la majorité à la mise en place de ce système de géolocalisation.

Vote : 10 pour, 1 contre.

VIII) Tarif des locations du Mas Legal

A l'heure actuelle, la location du Mas Legal est à 1500 euros la semaine quelque soit la saison, électricité comprise.

Le Maire informe que nous avons des demandes en basse saison (Toussaint par exemple) et que parfois, les gens sont moins de 15 personnes, capacité maximale du gîte.

Il expose alors le questionnement de la facturation de l'électricité selon la période.

Au sein du gîte, le système de chauffage est électrique via des radiateurs, qui sont pour la plupart anciens, et qui consomment beaucoup.

Le conseil se pose alors la question de la mise en place d'un autre système de chauffage moins énergivore.

Le conseil souhaitent progressivement faire des travaux au sein du gîte afin d'apporter de plus en plus de confort aux locataires.

Concernant le problème de tarification, une proposition de faire de faire deux tarifs, un pour les groupes jusqu'à 8 personnes et l'autre pour les groupes de 8 à 15 personnes.

Les tarifs proposés sont 1000 euros pour les groupes de 8 et 1500 € pour les groupes de 15, électricité comprise.

Le Maire informe le conseil, qu'il a fait une demande de devis auprès d'une entreprise de nettoyage afin de connaître le coût de revient pour la commune, d'employer une entreprise extérieure pour effectuer le ménage du gîte entre les départs et les arrivées.

Afin de préparer au mieux le début des locations au mois d'avril, un inventaire complet du gîte du Mas Legal est fixé au 15 mars 2023.

Le conseil évoque la possibilité de louer une chambre supplémentaire, pour les personnes de passage, à la nuitée. La mise en place d'un panneau « Gîte du Mas Legal » est également évoquée.

Décision : Le Conseil est favorable à l'unanimité avec cette nouvelle tarification.

Vote : 11 pour, 0 contre.

IX) Mise en place d'une indemnisation des heures complémentaires et supplémentaires

Les agents municipaux qu'ils soient à temps partiel ou à temps complet, sont parfois amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou des heures supplémentaires.

Ces heures doivent être indemnisées soit par rémunération soit par un repos compensateur.

Décision : Le conseil est favorable à l'unanimité à la mise en place de cette indemnisation.

Vote : 11 pour, 0 contre.

Le Maire fait un point au conseil, sur les suites de la mise en disponibilité pour convenance personnelle, de Marie Kriese.

Mme Kriese avait tout d'abord pris une disponibilité d'une durée d'un an, qui arrive à échéance le 11 avril 2023. Elle avait émis le souhait que celle-ci soit renouvelée pour un an supplémentaire, en attendant d'avoir un contrat plus pérenne dans son emploi actuel.

Après un entretien avec le Maire et l'actuelle secrétaire, Margaux Colençon, Marie Kriese a décidé de faire une demande de disponibilité de quatre ans pour aller jusqu'à la fin de sa première période de disponibilité.

Cela permet donc à Marie Kriese de pouvoir attendre plus sereinement une stabilité dans son nouveau poste, et à Margaux Colençon, d'avoir plus de visibilité sur le poste de secrétaire de la commune.

Le Maire fait également un point sur le remplacement temporaires des deux agents techniques.

Un remplaçant a été engagé pour une durée d'un mois, jusqu'au 28 février 2023.

X) Mise en place d'une indemnisation pour les frais de déplacement des agents et des élus

Le personnel ou les élus peuvent être amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions (formation, réunions...) avec leur véhicule personnel. Les frais kilométriques qu'entraînent ces déplacements peuvent être indemnisés en suivant un barème fixé par les impôts :

CV	De 0 à 5 000 Kms	De 5 001 à 20 000 Kms	Plus de 20 000 Kms
3	0.505 x km	(0.3 x km) + 1 007	0.35 x km
4	0.575 x km	(0.323 x km) + 1 262	0.387 x km
5	0.603 x km	(0.339 x km) + 1 320	0.405 x km
6	0.631 x km	(0.355 x km) + 1 382	0.425 x km
7 et plus	0.661 x km	(0.374 x km) + 1 435	0.446 x km

Décision : Le conseil adhère à l'unanimité à ce barème d'indemnisation.

Vote : 11 pour, 0 contre.

XI) Subvention pour le voyage de fin d'année de l'école

Le Maire informe tout d'abord le conseil qu'un référent numérique pour l'école doit être nommé parmi les élus. Le premier adjoint, Joseph Dussaud, se désigne.

L'école va faire une sortie scolaire à la grotte de Trabuc en fin d'année. Dans cette optique, le Maire propose de prendre en charge les frais du trajet en bus d'un montant de 629 € TTC.

Décision : Le conseil accepte à l'unanimité à cette prise en charge.

Vote : 11 pour, 0 contre.

Le Maire fait un résumé au conseil de la visite de l'école des deux nouveaux arrivants, deux enfants de 3 ans et 8 ans. Ils intégreront l'école après les vacances de février.

XII) Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Bessèges

Dans un courrier en date du 16 février 2023, l'Amicale des Sapeurs de Bessèges, demande une subvention à la Mairie.

Le Maire propose une participation d'un montant de 100 €, en leur demandant leur compte afin de savoir à quoi va servir cette somme.

Décision : Le conseil est favorable à l'unanimité pour donner 100 € de subvention.

Vote : 11 pour, 0 contre.

Questions diverses

- **Point sur la création d'un arrêt de bus supplémentaire à Bedousses :** Après de nombreuses démarches de la part de Paule Desor (2ème adjointe) et de Guillaume Fraisse (conseiller municipal), la commune a enfin obtenu un deuxième arrêt de bus à Bedousses. Le bus s'arrêtera désormais à 7h19.
- **Création d'un comité des fêtes :** Le conseil municipal souhaite créer un comité des fêtes dont le bureau serait composé à la fois d'élus et à la fois d'administrés. Ce comité serait une association loi 1901, avec des statuts. Un appel a été lancé auprès de la population, afin que les personnes intéressées puissent s'inscrire en Mairie. A l'heure actuelle, deux personnes se sont manifestées en Mairie. Une assemblée générale de création sera organisée. Cette association sera subventionnée par la Mairie. L'objectif de cette association sera de proposer diverses activités tout au long de l'année. Le Président d'honneur du comité sera le Maire.
- **Point sur le recensement :** 91% de la population a actuellement été recensée.
- **Point sur les travaux en cours :**
 - **Ecole de la Plane :** Le plaquiste avance correctement, l'électricien a tiré toutes les gaines sur le chantier, la plomberie est aussi en bonne voie. Deux devis ont été demandés pour le carrelage, un sur Alès et un sur Gagnières. Le devis de l'entreprise de Gagnières est plus cher de 400 € mais il propose de poser l'isolant gratuitement. L'entreprise de Gagnières travaille déjà sur d'autres postes du chantier. Le conseil choisit le devis de l'entreprise de Gagnières. Un plan sommaire du futur logement est présenté : le rez-de-chaussée sera composé d'une grande pièce à vivre (cuisine, salon, salle à manger) et l'étage sera composé de trois chambres, d'une salle de bain et d'un WC. La prochaine décision à prendre sera la couleur du carrelage : soit beige soit gris.
 - La fuite au niveau du toit de la bibliothèque a été réparée.
 - Un des prochains travaux à prévoir est réunir les branchements des deux compteurs de Mme ADT Frédérique, locataire de deux appartements au Presbytère.
- **Boîte aux lettres Mairie :** Le Maire souhaite remplacer la fente qui sert de actuellement de boîte aux lettres à la Mairie, par une véritable boîte aux lettres afin de pouvoir mettre le courrier sortant à l'intérieur, pour que le facteur puisse le récupérer mais en cas d'absence de la secrétaire.
- **Distribution du bulletin municipal par la Poste :** Le Maire informe le conseil que la poste pourrait effectuer la distribution du bulletin municipal. 145 boîtes sont recensés par la Poste sur la commune. Ce système serait aussi

valable pour l'envoi des courriers en grand nombre comme par exemple le cas de l'adressage. Le devis fourni par la Poste s'élève à 100 € par envoi.

- **Adressage** : Un point est fait sur l'avancée de l'adressage. Le conseil a choisi de positionner les numéros de maisons de manière métrique en partant d'un point précis de la rue. Les habitations à numéroter ont été identifiées sur des plans. Il faut à présent prendre rendez-vous avec Mr Vinot, à Alès Agglomération.
- **Arrivée de la fibre à Aujac** : La fibre est désormais présente à Aujac. Les habitants peuvent désormais se tourner vers leur opérateur pour la faire installer à leur domicile. SFR a le monopole sur la commune pendant 6 mois.
- **Point sur le budget** : la commune termine l'année avec un excédent de 48000 € en fonctionnement et un déficit de 41 000 € en investissement. Le budget sera voté au prochain conseil.
- **Retour sur le comité des Maires** : Le Maire fait un point au conseil, sur le dernier comité des Maires des communes d'Alès Agglomération, qui a eu lieu le mardi 14 février 2023. Cette réunion traite des relations entre les communes et Alès Agglomération. Elle permet aux maires d'échanger entre eux sur leurs problématiques respectives. Dans cette réunion a notamment été décidé, de donner aux communes, un bac spécifique pour le recyclage des cartons d'emballage.
- **Qualité de l'air** : Aujac est classé 1910 ème sur 35 000 communes, au classement des communes ayant une bonne qualité de l'air.
- **Signalement pour la poubelle proche du cimetière** : Un conseiller signale que la poubelle située devant le cimetière, déborde. Il propose de donner ce qui est compostable à un agent technique qui fait du compost, et de le signaler à Alès Agglomération.
- **Réclamation à la REEAL** : Un conseiller informe le conseil que la limite de chlore libre dans l'eau dépasse de 0,2mg/litre (norme pour qu'elle soit potable). Il a constaté une présence 0,69mg/litre. Le conseil propose que la Mairie fasse un courrier à la REEAL.
- **Chemins à déclasser** : la Mairie a reçu une demande de la part de Mr et Mme Antoni, pour déclasser un chemin sur le hameau « Les Bouschets ». Mr et Mme Antoni vont faire appel à un géomètre dans cette optique. La procédure de déclassement d'un chemin est la suivante : le conseil doit prendre une délibération de refus ou d'accord; une réunion publique est organisée afin d'informer les habitants et recueillir leur opinion; une fois le déclassement accordé, le SIG (Alès Agglomération), qui s'occupe du cadastre doit être informé. Les dernières demandes qui ont été présentées à la mairie concernait un chemin au hameau du Pistou (elle a été refusée) et une demande pour un chemin au hameau « Les bouschets », qui a été acceptée.
- **Présentation d'un prototype d'un panneau en pierre** : Un conseiller présente un prototype de panneau en pièce réalisé par un tailleur de pierres. Ce panneau indiquera le chemin Jean-Marc Borne. Le tailleur de pierres est rémunéré au temps de découpe.
- **Panne d'internet à la bibliothèque** : Paule Desor, deuxième adjointe, signale au conseil qu'Internet ne fonctionne toujours pas à la bibliothèque, depuis l'installation du nouveau matériel informatique de la Mairie.
- **Site internet de la Mairie** : une intervention informatique a eu lieu cette semaine pour améliorer le fonctionnement du site. Sur un plus long terme le site internet devra être entièrement modifié afin d'être plus facile d'utilisation.
- **Départ d'un incendie dans le hameau de Chassac durant l'été 2022** : un début d'incendie s'est déclaré sur le hameau de Chassac, durant l'été 2022. Suite à cet évènement, des dégâts sont encore présents au niveau des poteaux électriques. Un conseiller présente au conseil la demande d'un habitant, qui souhaiterait savoir si la Mairie pourrait intervenir dans ce dossier. L'EDF est déjà intervenu sur le secteur mais sans résultat. La compétence de l'électricité appartenant à EDF, la Mairie ne peut pas intervenir directement. Mais le conseil

propose d'envoyer un courrier à EDF pour les relancer et essayer de faire avancer les choses. Un courrier sera également adressé à l'habitant à l'origine de la demande, afin de l'informer de l'envoi de ce courrier.

Fin de séance à 20h00.

Proposition de date pour le prochain conseil : Jeudi 23 Mars 2023.